

*Manuels  
Ramsar  
4<sup>e</sup> édition*

# Manuel 5 Partenariats

---





## À propos de la Convention sur les zones humides

La Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) est un traité intergouvernemental qui a pour mission: «La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier». En octobre 2010, 160 pays étaient Parties contractantes à la Convention et plus de 1900 zones humides, couvrant plus de 186 millions d'hectares figuraient sur la Liste Ramsar des zones humides d'importance internationale.

## Qu'entend-on par « zones humides »?

Selon la définition de la Convention, les zones humides comprennent une grande diversité d'habitats : marais, tourbières, plaines d'inondation, cours d'eau et lacs, zones côtières telles que les marais salés, les mangroves et les lits de zostères, mais aussi récifs coralliens et autres zones marines dont la profondeur n'excède pas six mètres à marée basse et zones humides artificielles telles que les bassins de traitement des eaux usées et les lacs de retenue.

## À propos de cette série de manuels

Les manuels ont été préparés par le Secrétariat de la Convention à la suite des 7e, 8e, 9e, 10e sessions de la Conférence des Parties contractantes (COP7, COP8, COP9, et COP10) qui ont eu lieu, respectivement, à San José, Costa Rica, en mai 1999, Valence, Espagne, en novembre 2002, Kampala, Ouganda, en novembre 2005, Changwon, République de Corée, en octobre-novembre 2008. Les lignes directrices adoptées par les Parties sur différents sujets, lors de ces sessions et de sessions précédentes de la COP, ont été regroupées sous forme de manuels afin d'aider ceux qui s'intéressent à l'application de la Convention ou qui y participent activement aux niveaux international, régional, national, infranational ou local. Chaque manuel contient, sujet par sujet, les orientations adoptées par les Parties ainsi que, pour en illustrer des aspects fondamentaux, du matériel provenant de documents d'information présentés à la COP, d'études de cas et d'autres publications pertinentes. Les manuels sont disponibles dans les trois langues de travail de la Convention (français, anglais et espagnol).

À l'intérieur de la 2e de couverture, le tableau énumère l'ensemble des sujets couverts par la présente collection de manuels. D'autres manuels seront préparés pour inclure toutes les nouvelles orientations qui pourraient être adoptées lors de futures sessions de la Conférence des Parties contractantes. La Convention de Ramsar soutient un ensemble de mesures intégrées pour garantir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. Le lecteur pourra constater que, pour tenir compte de ces approches intégrées, nous avons inclus dans chaque manuel de nombreuses références à d'autres manuels de la collection.

**Copyright © 2010, Secrétariat de la Convention de Ramsar**

**Citation:** Secrétariat de la Convention de Ramsar, 2010. *Partenariats : Les principaux partenariats pour l'application de la Convention de Ramsar. Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides, 4e édition, vol. 5.* Secrétariat de la Convention de Ramsar, Gland, Suisse.

Cette publication peut être reproduite à des fins non commerciales et notamment pédagogiques sans autorisation préalable du Secrétariat Ramsar, à condition que la source soit dûment citée.

**Directeur de publication :** Dave Pritchard  
**Supervision :** Nick Davidson  
**Maquette et mise en page :** Dwight Peck

**Photographies de couverture :** Journée mondiale des zones humides, Parque Nacional Huatulco site Ramsar, Comisión Nacional de Areas Naturales Protegidas, México

# Manuel 5

## Partenariats

Les principaux  
partenariats pour  
l'application de  
la Convention de  
Ramsar



Cette 4<sup>e</sup> édition des Manuels Ramsar remplace l'édition publiée en 2007. Elle comprend des orientations pertinentes adoptées par plusieurs sessions de la Conférence des Parties, en particulier la COP7 (1999), la COP8 (2002), la COP9 (2005) et la COP10 (2008), ainsi que des documents de référence choisis, qui ont été présentés à chacune de ces sessions de la Conférence.

---

## Remerciements

Les efforts pionniers déployés par les deux premiers collaborateurs privés de la Convention de Ramsar, le Groupe Danone et Star Alliance, doivent être loués car ils ont largement contribué à préparer le terrain pour la philosophie plus générale aujourd'hui reflétée dans le présent Manuel. Depuis 10 ans, le Groupe Danone soutient généreusement les activités de communication du Secrétariat, en particulier en finançant le matériel de la Journée mondiale des zones humides et le Prix spécial Évian associé aux Prix Ramsar pour la conservation des zones humides décernés tous les trois ans. Star Alliance, dans le cadre de son partenariat « Biosphere Connections », a contribué de manière non négligeable au financement de voyages pour que des délégués parrainés puissent assister aux sessions et réunions de Ramsar.

En 2008, le Secrétariat et le Comité permanent de la Convention de Ramsar ont préparé des orientations sur les partenariats avec le secteur privé ultérieurement adoptées à la 10e Session de la Conférence des Parties contractantes et présentées ici.

Les innombrables organisations internationales, Accords multilatéraux sur l'environnement, organes techniques, ONG et tous ceux avec qui la Convention de Ramsar a forgé des liens de collaboration doivent aussi être remerciés pour le rôle qu'ils jouent depuis longtemps en faisant de la Convention un champ d'activités à l'assise beaucoup large qu'elle ne le serait sans eux. Leur participation et l'expérience acquise au fil d'années de collaboration ont été les fondements mêmes d'autres aspects des orientations contenues dans le présent Manuel. Le système des « Organisations internationales partenaires » qui n'appartient qu'à la Convention de Ramsar en est, naturellement un élément clé et l'appui fourni depuis longtemps par les OIP est toujours autant apprécié.

Les décisions des COP de Ramsar peuvent être téléchargées du site Web de la Convention [www.ramsar.org/resolutions](http://www.ramsar.org/resolutions). Les documents de référence mentionnés dans ces Manuels sont disponibles aux adresses [www.ramsar.org/cop7-docs](http://www.ramsar.org/cop7-docs), [www.ramsar.org/cop8-docs](http://www.ramsar.org/cop8-docs), [www.ramsar.org/cop9-docs](http://www.ramsar.org/cop9-docs), et [www.ramsar.org/cop10-docs](http://www.ramsar.org/cop10-docs).

## Table des matières

<b>Remerciements</b>	2
<b>Pour que ce Manuel vous soit utile</b>	4
<b>Avant-propos</b>	6
<b>Partenariats clés pour l'application de la Convention de Ramsar</b>	7
1. Accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions	7
2. Organisations internationales partenaires de la Convention de Ramsar	9
3. Autres acteurs	11
4. Secteur privé	15
<b>Principes régissant les partenariats entre la Convention de Ramsar et le secteur privé</b>	16
Objectifs	16
Principes généraux	17
Critères d'identification d'un partenaire privé potentiel pour la Convention de Ramsar	17
Principes spécifiques	18
<b>Résolutions pertinentes</b>	22
Résolution VII.3 : <i>Partenariat avec des organisations internationales</i>	22
Résolution X.11 : <i>Partenariats et synergies avec les Accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres institutions</i>	22
Résolution X.12 : <i>Principes régissant les partenariats entre la Convention de Ramsar et le secteur privé</i>	26

## Pour que ce Manuel vous soit utile

### Les Manuels en général

Les Manuels Ramsar ont pour objet d'organiser, selon des thématiques, les orientations tirées de décisions adoptées au fil des ans par les Parties contractantes. Il s'agit d'aider les praticiens à appliquer de manière conviviale les meilleures pratiques agréées au niveau international, adaptées à leur propre environnement de travail quotidien.

Les Manuels Ramsar s'adressent aux services, ministères et organismes gouvernementaux qui, dans tous les pays, jouent le rôle d'Autorités administratives pour la Convention de Ramsar. Bien souvent, les administrateurs des zones humides seront des usagers tout aussi importants car certains aspects des orientations contenues portent précisément sur la gestion des sites.

Les orientations Ramsar ont été adoptées par tous les gouvernements membres et tiennent compte, de plus en plus, du rôle crucial d'autres secteurs, au-delà de ceux de « l'environnement » et de « l'eau ». Il est donc essentiel que ces Manuels soient utilisés par **tous ceux** dont les activités peuvent être bénéfiques ou préjudiciables à l'utilisation durable des zones humides.

Dans chaque pays, un premier pas vital consistera donc à faire en sorte que ces Manuels soient **diffusés** à tous ceux qui en ont besoin ou peuvent en bénéficier. Le Secrétariat Ramsar tient à disposition des exemplaires gratuits en format PDF, en trois langues, sur CD-ROM; ils peuvent aussi être téléchargés du site Web de la Convention ([www.ramsar.org](http://www.ramsar.org)).

Dans chaque contexte particulier, les pas suivants devraient conduire à **éclaircir** la hiérarchie des responsabilités et à **vérifier activement** les moyens de faire correspondre les termes adoptés et les approches décrites à la juridiction, aux circonstances de fonctionnement et aux structures organisationnelles propres au lecteur.

Une bonne partie du texte peut être appliquée de **façon proactive**, comme base des politiques, des plans et des activités qui seront conçus; il suffira, dans certains cas, d'importer des sections particulières dans le matériel national et local. Il peut aussi être utilisé de **façon réactive** comme source d'aide et d'idées pour réagir à des problèmes et à des possibilités, les sujets étant choisis selon les besoins de l'utilisateur.

Les références, les sources originales et autres lectures sont largement citées : souvent, les manuels ne sont pas « le point final » mais fournissent une feuille de route utile vers d'autres sources d'information et d'appui.

La Convention de Ramsar trouve sa **direction stratégique** dans son Plan stratégique dont la dernière version a été adoptée par la COP10, en 2008, pour la période 2009-2015. Tous les cadres d'application thématiques, y compris les Manuels, sont replacés dans le contexte des objectifs et stratégies de ce Plan et les priorités sont mises en évidence pour la période couverte.

Dans cette 4e édition des Manuels, les ajouts et les omissions par rapport au texte original des lignes directrices, rendus nécessaires par les résultats de la COP8, de la COP9 et de la COP10, apparaissent entre crochets [...]. La série des Manuels est mise à jour après chaque session de la Conférence des Parties et le Secrétariat apprécie tout commentaire des usagers pour aider à améliorer chaque nouvelle édition.

### **Le présent Manuel (Partenariats)**

La Stratégie 1.10 du Plan stratégique Ramsar 2009-2015, « Secteur privé », contient l'engagement suivant :

« Promouvoir la participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides », et comprend le DRC suivant, à réaliser avant 2015 :

« 1.10.i Des progrès importants seront faits dans le secteur privé pour appliquer ... les concepts et méthodes de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides contenus dans les orientations Ramsar.

1.10.ii Le secteur privé sera plus impliqué dans l'utilisation rationnelle des zones humides et la gestion des sites Ramsar.

1.10.iii Du matériel de sensibilisation sera publié pour permettre au consommateur de faire des choix respectant les zones humides. »

La Stratégie 3.1, « Synergies et partenariats avec les AME et les OIG » vise à « Collaborer en partenariat avec des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) internationaux et régionaux et autres organismes intergouvernementaux ». Cinq DRC lui sont associés, à réaliser avant 2015, portant sur des questions telles que des plans de travail conjoints, le lancement de nouvelles approches de partenariat et l'harmonisation de la gestion de l'information et des systèmes d'établissement des rapports.

La Stratégie 4.4, « Collaborer avec les OIP, entre autres » a pour objet de « Porter à leur maximum les avantages de la collaboration avec les Organisations internationales partenaires de la Convention (OIP) et autres ». Trois DRC lui sont associés qui couvrent les protocoles d'accord; l'appui aux travaux politiques, scientifiques et techniques de la Convention; et l'aide à la mobilisation de partenaires pour les questions de haute priorité pour la Convention.

Outre les orientations adoptées par les Parties en annexes aux résolutions de la COP, chaque section du présent Manuel reproduit les engagements pertinents en matière d'application pris par les Parties dans les résolutions de la COP.

Le texte de ce Manuel est principalement tiré de la Résolution X.12 et de son annexe avec des extraits d'autres résolutions. Il reflète donc, en substance, les décisions officielles de la Conférence des Parties contractantes. Le Manuel contient aussi d'autres documents de référence sur le sujet. Les opinions exprimées dans ces documents supplémentaires ne reflètent pas nécessairement l'opinion du Secrétariat de la Convention de Ramsar ou des Parties contractantes et ces documents n'ont pas été approuvés par la Conférence des Parties.

## Avant-propos

À ses débuts, la Convention de Ramsar a connu une longue période qui serait aujourd'hui inimaginable pour une organisation de ce type. En effet, elle n'avait ni Secrétariat, ni budget administratif officiel. Certes, depuis longtemps, ces deux éléments sont des caractéristiques propres au fonctionnement de la Convention, mais le Secrétariat reste bien trop petit et ce fait ainsi que le mode de fonctionnement initial expliquent peut être la philosophie de « travail en partenariat » qui imprègne si fortement une bonne partie de la conduite des affaires de Ramsar. La Convention se distingue par ses effets « multiplicateurs » et de levier qui sont nécessaires pour accomplir sa mission impressionnante au moyen de différents partenariats et collaborations créatifs.

À cet égard, on peut citer la gamme croissante d'arrangements de travail conjoints avec d'autres organisations et initiatives internationales tels que les Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) consacrés à la conservation des écosystèmes, à la biodiversité et à la gestion durable des ressources. La Convention de Ramsar est un des principaux joueurs sur cet échiquier et assure un excellent leadership des efforts remarquables déployés ces dernières années en faveur de l'harmonisation et de la synergie dans le développement des politiques, l'établissement des priorités, la gestion des connaissances et de l'information et l'évaluation des performances des AME. Cela suppose à la fois coordination au niveau mondial et coordination entre les organismes des Parties contractantes chargés d'appliquer la Convention aux niveaux régional, national et local.

La Convention sur les zones humides est unique par son système d' « Organisations internationales partenaires » (OIP) nommées officiellement. Celles-ci comprennent les quatre ONG dont l'action a été cruciale lors de la fondation de la Convention vers la fin des années 1960 et qui continuent d'être actives aujourd'hui à divers titres, ainsi que l'International Water Management Institute devenu cinquième OIP, en 2005. Ces organisations jouent un rôle insigne dans le fonctionnement de nombreux aspects de la Convention à tous les niveaux et leur contribution inestimable est un modèle très particulier de partenariat de travail dont Ramsar a été le pionnier.

En matière de collaboration, le secteur privé est aussi une arène très importante, à la fois pour l'appui matériel (y compris financier) apporté aux travaux de la Convention et pour l'application directe de ses objectifs du point de vue de la gestion des terres et des ressources par les entreprises, des comportements des marchés de consommation, de l'influence sur les politiques publiques et de l'engagement des communautés. Dans ce contexte, l'histoire de Ramsar est faite d'exemples originaux tels que les partenariats avec le Groupe Danone et Star Alliance. En 2008, la Conférence des Parties contractantes a abordé cette question de manière plus générale en adoptant les *Principes régissant les partenariats entre la Convention de Ramsar et le secteur privé* dans l'annexe à la Résolution X.12.

Chacune de ces dimensions se trouve reflétée dans le présent Manuel qui capte un moment important et positif de l'évolution rapide de la Convention.



## **Partenariats clés pour l'application de la Convention de Ramsar**

Note : les paragraphes du texte explicatif qui se trouvent dans les sections 1 à 4 qui suivent ont été préparés par le Secrétariat et n'ont pas été adoptés par la Conférence des Parties (COP).

### **1. Accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions**

1. L'Objectif 7.2 du Plan stratégique 1997-2002 décrivait une gamme de mesures visant à renforcer et officialiser les liens avec d'autres conventions internationales et/ou régionales sur l'environnement et, depuis lors, les accords et les activités en collaboration avec ces conventions et autres institutions travaillant dans des domaines touchant à la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides n'ont cessé de se multiplier. Ces accords n'ont pas seulement permis de créer des liens mais ils ont aussi amélioré la cohérence et l'interopérabilité entre les différents régimes. Lorsque les objectifs sont semblables et que les capacités et possibilités sont complémentaires, les synergies sont efficaces aux niveaux mondial, régional, national et local.
2. Les Résolutions VII.4 (COP7, 1999), VIII.5 (COP8, 2002), IX.5 (COP9, 2005) et X.11 (COP10, 2008) ont progressivement défini l'attitude positive des Parties à la Convention de Ramsar vis-à-vis de ces questions. (Voir la section « Résolutions pertinentes » à la fin de ce Manuel pour le texte de la Résolution X.11). Dans de nombreux cas, les accords de partenariat sont définis par un protocole de coopération ou memorandum d'accord et, dans certains cas également, par un plan de travail conjoint (voir section 3 ci-dessous).
3. Dans le cas de la Convention sur la diversité biologique (CDB), par exemple, il y a déjà eu quatre plans de travail conjoints successifs, le dernier couvrant la période 2007-2010. En 1996, la décision III/21 de la CDB désignait Ramsar comme « partenaire principal pour l'application » des activités de la CDB concernant les zones humides (un rôle qui vaut aussi pour tous les programmes de travail, les questions intersectorielles et autres activités de la CDB intéressant les zones humides). Dans sa décision VIII/15, la CDB invitait la Convention de Ramsar à contribuer à l'application des cibles adoptées pour les programmes de travail sur les eaux intérieures et marines et les zones côtières, au suivi des progrès accomplis en la matière et au développement des cibles. La décision VIII/20 invitait Ramsar à explorer des moyens d'améliorer les mécanismes d'évaluation des écosystèmes d'eaux intérieures, y compris les moteurs du changement et à diriger, pour les deux conventions, l'élaboration d'un cadre d'établissement harmonisé des rapports sur la biodiversité des eaux intérieures.
4. La coopération entre les conventions relatives à la biodiversité était résumée dans le document d'information DOC. 23 de la COP9 de Ramsar en 2005, intitulé *Options for enhanced cooperation among the biodiversity-related conventions* (Options pour améliorer la coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique), préparé conjointement par les secrétariats des conventions membres du Groupe de liaison sur la biodiversité (GLB). Le GLB a été établi par décision VII/26 de la septième réunion de la COP de la CDB, en 2004 : il est convoqué par le Secrétaire exécutif de la CDB et formé des chefs exécutifs de la CDB, de la Convention sur les espèces migratrices,

de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, de la Convention de Ramsar et de la Convention du patrimoine mondial (voir <http://www.cbd.int/cooperation/related-conventions/blg.shtml>). Le programme comprend l'examen des options pour élaborer des processus d'établissement harmonisé des rapports dans le cadre des conventions (thème également couvert dans les documents d'information DOC. 29 et DOC. 32 préparés pour la COP9 de Ramsar et disponibles à l'adresse [www.ramsar.org/cop9-docs](http://www.ramsar.org/cop9-docs)).

5. Les conventions relatives à la biodiversité ont aussi un site Web conjoint à l'adresse <http://www.cbd.int/blg/>.

### **Engagements pris à ce sujet par les Parties contractantes dans les résolutions de la COP**

#### **Résolution X.11 : Partenariats et synergies avec les Accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres institutions**

##### LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

11. PRIE le Secrétariat de continuer à coopérer étroitement avec les conventions pertinentes dans le cadre de son statut d'observateur au sein du Groupe de liaison mixte pour les trois conventions de Rio . . . et par l'intermédiaire du Groupe du PNUE pour la gestion de l'environnement (GGE) ...
12. PRIE ÉGALEMENT le Secrétariat de continuer à participer pleinement aux travaux du Groupe de liaison sur la biodiversité (BLG) établi sous l'égide de la CDB, et de faire régulièrement rapport au Comité permanent sur les progrès accomplis par ce groupe.
14. INVITE le Secrétariat à continuer à renforcer ses relations de coopération avec les institutions de l'ONU . . ., ainsi qu'avec d'autres organisations intergouvernementales pertinentes . . ., et de s'efforcer de réduire les activités redondantes.
16. INVITE le Secrétariat à établir et renforcer les partenariats de manière à nouer des relations de travail plus étroites avec des groupes régionaux intergouvernementaux . . . en vue de promouvoir le rôle de la Convention dans ces régions.
17. DEMANDE ÉGALEMENT au Secrétariat d'établir des relations de travail et des consultations plus étroites avec les institutions financières . . ., dans le but de faciliter l'accès des Parties à la Convention à ces ressources.
20. DEMANDE au Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST), dans les limites du temps et des ressources disponibles, d'échanger des informations et de coordonner des activités avec les organes subsidiaires équivalents d'autres AME et forums régionaux pertinents ...
25. EXHORTE les Parties contractantes à prendre activement des mesures, au niveau national, pour établir une liaison et une collaboration plus régulières entre les Autorités administratives et les correspondants de la Convention de Ramsar d'une part, et les correspondants des conventions et accords pertinents d'autre part, notamment en les intégrant, le cas échéant, dans les comités nationaux Ramsar/zones humides, en vue d'apporter des solutions nationales aux problèmes environnementaux de la planète qui soient aussi conformes que possible aux objectifs et aux valeurs de la Convention de Ramsar.
27. DEMANDE que la collaboration menée par le Secrétariat avec les autres conventions inclue un volet visant à améliorer l'harmonisation des exigences en matière d'établissement des rapports en vue d'alléger la charge des Parties contractantes.

## 2. Organisations internationales partenaires de la Convention de Ramsar

6. La Convention travaille en très étroite collaboration avec quatre organisations mondiales non gouvernementales (ONG) qui sont associées au traité depuis ses débuts – BirdLife International, UICN – Union internationale pour la conservation de la nature, Wetlands International et WWF International. Dans la Résolution VII.3 (COP7, 1999), ces quatre organisations ont obtenu le statut officiel d'Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention. Dans la Résolution IX.16 (COP9, 2005), les Parties ont approuvé l'arrivée de l'International Water Management Institute comme cinquième partenaire officiel de la Convention, en s'appuyant sur les critères adoptés dans la Résolution VII.3.
7. Les OIP apportent un appui considérable aux travaux de la Convention aux niveaux mondial, régional, national et local, essentiellement en fournissant, depuis leur siège ou par l'intermédiaire de leurs affiliés nationaux et régionaux et de leurs réseaux d'experts, des avis techniques spécialisés, une aide à l'application au niveau du terrain et un appui financier. En outre, elles incarnent elles-mêmes la philosophie de la Convention de Ramsar et son concept d'utilisation rationnelle et soutiennent l'application des orientations Ramsar dans leurs propres travaux, dans le monde entier. Par ailleurs, les OIP participent régulièrement à toutes les sessions de la Conférence des Parties et réunions du Comité permanent, en tant qu'observateurs, ainsi qu'aux réunions du Groupe d'évaluation scientifique et technique dont elles sont membres à part entière.
8. Dans l'annexe à la Résolution VII.3, *Partenariat avec des organisations internationales*, les Parties ont adopté un *Règlement régissant l'attribution du*



Membres du Secrétariat Ramsar et représentants des OIP réunis pour établir les futures priorités en matière de collaboration, Gland, septembre 2010.

statut d'Organisation internationale partenaire de la Convention sur les zones humides mentionné plus haut, comme suit:

- i) Les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales, officiellement reconnues comme partenaires de la Convention sur les zones humides par la Conférence des Parties contractantes à la Convention doivent contribuer de manière régulière et dans toute la mesure de leurs possibilités à l'élaboration des politiques et instruments techniques et scientifiques de la Convention et à leur application.
- ii) Les partenaires sont invités à participer en qualité d'observateurs et de conseillers à toutes les activités de la Convention, y compris les sessions de la Conférence des Parties contractantes, du Comité permanent et du Groupe d'évaluation scientifique et technique, ainsi qu'aux réunions régionales et sous-régionales.
- iii) Les partenaires peuvent également être invités, selon que de besoin, à participer à l'évaluation de propositions de projets, à l'application de projets et à l'évaluation des résultats des projets, ainsi qu'à l'élaboration de politiques et d'instruments techniques et/ou scientifiques d'application de la Convention.
- iv) Le statut de partenaire est donc conféré à des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales qui répondent aux caractéristiques suivantes :
  - Ont un programme d'activité mondial ou du moins qui couvre de nombreux pays, dans une région du monde au moins.
  - Ont une mission explicite, ou clairement implicite, de conservation et d'utilisation durable des zones humides.
  - Ont acquis une expérience pratique pour avoir participé à l'application de projets sur le terrain qui contribuent à la conservation et à l'utilisation durable des zones humides ou pour avoir réalisé de tels projets.
  - Ont l'expérience de projets en partenariat notamment dans les domaines de la formation et de l'éducation, de l'expertise technique et/ou scientifique, de l'élaboration de politiques et/ou de l'évaluation, notamment lorsque de tels projets apportent des avantages nouveaux et additionnels au fonctionnement du partenariat Ramsar.
  - Sont réputées avoir la volonté et la capacité de coopérer avec des organismes nationaux et internationaux, notamment des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.
  - Ont déclaré qu'elles étaient prêtes à contribuer activement, de façon régulière, à l'élaboration des politiques et instruments de la Convention sur les zones humides et à leur application sur le terrain, notamment en aidant les Parties contractantes à s'acquitter de leurs obligations aux termes de la Convention.

- Sont prêtes à signer un protocole de coopération avec le Bureau de la Convention dans lequel l'accord de partenariat sera clairement énoncé.
9. Dans la Résolution IX.16, *Les Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention*, la Conférence des Parties contractantes, après avoir conféré le statut de cinquième OIP à l'IWMI, « encourage d'autres organisations pertinentes et intéressées à envisager de demander le statut d'OIP de la Convention ... » et « demande au Comité permanent de revoir, périodiquement, l'appui que les Organisations internationales partenaires apportent à l'application de la Convention et de faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties contractantes ».
  10. Dans certains Domaines de résultats clés du Plan stratégique de la Convention (Résolution X.1) et de son *Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP)* (Résolution X.8 et Manuel 6, 4<sup>e</sup> édition), les OIP sont identifiées comme des acteurs clés, responsables de l'application de ces DRC, le cas échéant, en collaboration avec d'autres organes de la Convention.
  11. Pour plus d'informations sur les Organisations internationales partenaires, voir [http://www.ramsar.org/cda/en/ramsar-about-ramsar-partners/main/ramsar/1-36-57\\_4000\\_0\\_\\_](http://www.ramsar.org/cda/en/ramsar-about-ramsar-partners/main/ramsar/1-36-57_4000_0__).

**Engagements pris à ce sujet par les Parties contractantes dans les résolutions de la COP**

**Résolution VII.3 : Partenariat avec des organisations internationales**

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

7. DÉCIDE que les organisations internationales qui souhaitent être reconnues officiellement comme partenaires de la Convention doivent en faire la demande au [Secrétariat] de la Convention, afin que cette demande puisse être inscrite à l'ordre du jour de la session suivante du Comité permanent qui, à son tour, présentera une recommandation à la Conférence des Parties contractantes pour décision définitive.

### 3. Autres acteurs

12. Dans le texte qui précède, nous avons fait référence aux mémorandums d'accord et protocoles de coopération conclus entre la Convention de Ramsar et d'autres conventions et organisations internationales. Ils comprennent (les astérisques indiquent l'existence d'un plan de travail conjoint) :

**Accords multilatéraux sur l'environnement (AME)**

- Convention sur la diversité biologique (CDB) \*
- Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn) \* (le plan de travail conjoint s'étend à l'Accord sur les oiseaux migrateurs d'Afrique-Eurasie, AEWA)
- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (CCD)

- Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (UNESCO, Convention du patrimoine mondial)
- Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (Convention de Cartagena)
- Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée du Secrétariat de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone)
- Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates (Convention des Carpates)

#### **Organismes et programmes des Nations Unies**

- Programme de l'UNESCO pour l'homme et la biosphère (MAB) \*
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)
- Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE)<sup>1</sup>
- Global Programme of Action for the Protection of the marine Environment from Land-based Activities
- Groupe commun PNUE/OCHA de l'environnement du Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies
- Organisation mondiale du tourisme
- PNUE/Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature

#### **Commissions et autorités de bassins fluviaux**

- Commission internationale pour la protection du Danube
- Commission du bassin du lac Tchad
- Autorité du bassin du Niger
- Commission internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS)

#### **Organisations internationales partenaires**

- BirdLife International
- International Water Management Institute, IWMI
- UICN – Union internationale pour la conservation de la nature
- Wetlands International
- WWF International

#### **Organisations scientifiques, techniques et autres**

- Agence européenne pour l'environnement
- Système mondial de veille terrestre
- Wetland Link International – Wildfowl and Wetlands Trust
- Association mondiale des zoos et des aquariums (WAZA)
- The Society of Wetland Scientists

---

<sup>1</sup> Le plan de travail conjoint officiel pour 2002-2003 n'a pas été reconduit mais les relations fructueuses se poursuivent.

- Institut international de l’océan
- The Nature Conservancy
- Eurosite
- Center for International Earth Science Information Network, Université de Columbia (États-Unis) et Wetlands International (un accord tripartite)
- Association internationale pour l’évaluation d’impacts
- Canards Illimités (États-Unis, Canada et Mexique)
- Global Nature Fund
- Stetson University School of Law
- Banque mondiale (Banque internationale de reconstruction et de développement)

#### Secteur privé

- Le Groupe Danone pour le Projet Ramsar Évian/Projet d’Évian
- Star Alliance Network

Pour les textes de ces documents, voir [www.ramsar.org/mous](http://www.ramsar.org/mous).

13. Le Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) de Ramsar ne profite pas seulement des compétences de ses propres membres -- experts nommés, membres du réseau régional et des OIP de Ramsar -- mais aussi de la participation d’observateurs de très nombreux organes et organisations



Anada Tiéga, Secrétaire général de Ramsar et Jon Hutton, Directeur du PNUE/Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature signent un protocole de coopération entre leurs deux organisations, juin 2010.

qui sont invités à collaborer aux travaux du GEST sur les questions d'intérêt commun. La liste des observateurs invités au GEST pour la période 2009-2012 a été établie par les Parties dans la Résolution X.9 de la COP10 (2008), comme suit :

- l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à la Convention sur la diversité biologique (CDB)
- le Conseil scientifique de la Convention sur les espèces migratrices (CMS)
- le Comité de la science et de la technologie de la Convention sur la lutte contre la désertification (CCD)
- l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)
- les Secrétariats de la CDB, de la CMS, de la CITES, de la CCD, de la CCNUCC, de la Convention du patrimoine mondial, du Programme de l'UNESCO pour l'homme et la biosphère (MAB), de la « Convention sur l'eau » de la CEE-ONU et du Traité sur l'Antarctique
- le Secrétariat du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)
- l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
- le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (PNUE-WCMC)
- l'Organisation mondiale de la santé (OMS)
- la Society of Wetland Scientists (SWS)
- le Comité de coordination des Lignes directrices sur une action mondiale pour les tourbières
- l'Association internationale pour l'évaluation d'impacts (AIEI)
- l'International Network of Basin Organizations (INBO)
- The Nature Conservancy (TNC)
- Canards Illimités
- le Partenariat global pour l'eau
- le Wildfowl and Wetlands Trust (WWT)
- The Society for Ecological Restoration (SER)
- The International Society for Ecological Economics (ISEE)
- l'Agence spatiale européenne (ASE)
- l'Agence japonaise d'exploration aérospatiale (JAXA)
- l'Institut UNESCO-IHE d'éducation pour l'eau

Voir Manuel 7  
Compétences  
participatives

14. Une autre dimension clé du partenariat avec la Convention concerne les groupes communautaires, les populations autochtones et autres acteurs au niveau local, dont il est question de manière plus approfondie dans un autre Manuel Ramsar.



#### 4. Secteur privé

15. Depuis le lancement de ses relations de collaboration pionnières en 1998 avec le Groupe Danone et la compagnie des eaux d'Évian, la Convention a accueilli favorablement les possibilités d'élargir l'assise financière de la Convention et ses activités en développant des relations mutuellement bénéfiques avec le secteur privé.

16. Le Groupe Danone, dans le cadre de « l'Initiative d'Évian » et plus récemment via plusieurs autres programmes, fournit un appui financier généreux aux efforts de la Convention en matière de sensibilisation à l'importance des ressources d'eau auprès des décideurs et du public, plus particulièrement par la production annuelle du matériel destiné à la Journée mondiale des zones humides et par le Prix spécial Évian qui accompagne les Prix pour la conservation des zones humides décernés par Ramsar. En 2008, le Groupe Danone, l'UICN et Ramsar ont établi un nouveau partenariat, le *Fonds Danone pour la nature*, en vue d'œuvrer à l'établissement et à l'application de mécanismes de stockage du carbone et de compensation dans les zones humides, en particulier les mangroves.



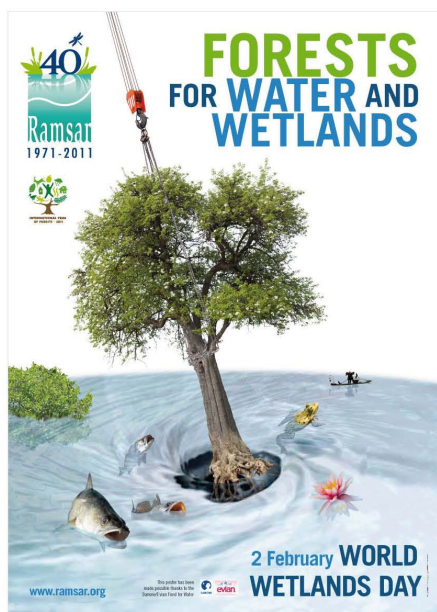
17. Autre exemple, le réseau de compagnies aériennes Star Alliance a fondé un accord de partenariat avec un groupe d'organisations internationales qui travaillent pour la durabilité de l'environnement, en particulier la Convention de Ramsar, le Programme de l'UNESCO pour l'homme et la biosphère et l'UICN – Union internationale pour la conservation de la nature. Cette initiative vise à promouvoir la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles et, dans ce contexte, la Convention bénéficie de billets d'avion subventionnés pour les délégués des Parties contractantes, en particulier dans les pays en développement, qui peuvent ainsi assister aux réunions et aux conférences. Pour plus d'informations sur ces deux exemples, voir [http://www.ramsar.org/cda/en/ramsar-about-ramsar-private-sector/main/ramsar/1-36-50\\_4000\\_0\\_\\_](http://www.ramsar.org/cda/en/ramsar-about-ramsar-private-sector/main/ramsar/1-36-50_4000_0__).



18. Le texte complet des objectifs de ces relations du point de vue de la Convention est donné dans les *Principes régissant les partenariats entre la Convention de Ramsar et le secteur privé*, adoptés dans l'annexe à la Résolution X.12 (COP10, 2008). Les accords actuels et les accords futurs sont gouvernés par ces principes. Le texte de l'annexe de la Résolution est reproduit dans les paragraphes 19 à 44 ci-après<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Note : la numérotation des paragraphes suit directement celle des sections précédentes du présent Manuel et diffère donc de la numérotation d'origine dans l'annexe à la Résolution X.12.

**Ramsar's WWD 'Package' for 2011**



Poster



Sticker



Do-it-yourself facemask for children



Brochure



CD with all the WWD materials in high resolution

Le matériel pour la Journée mondiale des zones humides 2010, préparé avec l'appui généreux du Groupe Danone.

## Principes régissant les partenariats entre la Convention de Ramsar et le secteur privé

*(adoptés en annexe à la Résolution X.12 par la 10e Session de la Conférence des Parties contractantes, Changwon, République de Corée, 2008)*

19. Pour donner effet aux principes directeurs suivants, les Parties contractantes à la Convention de Ramsar encouragent le Secrétariat à conclure des partenariats avec le secteur privé, dans l'esprit de la stratégie 1.10 du Plan stratégique 2009-2015, en vue de promouvoir la coopération pour maintenir les valeurs écologiques des zones humides en tant qu'atouts pour le développement durable.

### Objectifs

20. [Les objectifs sont]:
  - Améliorer les pratiques écologiquement durables des entreprises en renforçant le dialogue et la connaissance des avantages socio-économiques et des opportunités économiques fournis par les services écosystémiques de systèmes de zones humides totalement fonctionnels.
  - Élargir la base de ressources de la Convention et ses activités en nouant des relations mutuellement bénéfiques avec le secteur privé.
  - Promouvoir l'engagement direct du secteur privé dans la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

- Faciliter le dialogue entre les entreprises et les acteurs clés dans le domaine des zones humides, en particulier les gouvernements et les communautés pertinentes, afin de construire la confiance, de stimuler et de développer des activités concrètes en partenariat.
  - Augmenter les investissements aux niveaux local, national et régional, pour la promotion de la conservation, de l'utilisation rationnelle, de la restauration et de la remise en état des zones humides.
  - Promouvoir une meilleure connaissance des zones humides et de la mission de la Convention afin de faire tomber les barrières et les associations négatives entre les zones humides et les entreprises à but lucratif.
  - Nourrir et intensifier la synergie entre les besoins écologiques pour le développement durable et les avantages socioéconomiques issus d'une bonne gestion des zones humides.
  - Explorer de nouveaux domaines de coopération et mettre au point des mesures durables pertinentes pour renforcer la coopération entre le gouvernement et le secteur privé au niveau national.
  - Identifier et appliquer des méthodes de compensation novatrices pour la perte des zones humides, dans la mesure du possible dans la même région et avec les mêmes fonctions, conformément à la Convention.
21. Principales attentes en matière de partenariat entre la Convention de Ramsar et le secteur privé :
- mettre sur pied une stratégie convenue sur les meilleures pratiques;
  - mener conjointement des activités positives;
  - bénéficier mutuellement des résultats des activités conjointes.

### **Principes généraux**

22. Il est de plus en plus reconnu que le secteur privé ne fait pas seulement partie des problèmes de l'environnement mais qu'il peut aussi faire partie des solutions, que le meilleur moyen de réaliser le développement durable est d'obtenir l'engagement et l'interaction des gouvernements et de la société civile, y compris des communautés locales, des personnalités influentes et des entreprises privées.
23. Les Parties contractantes reconnaissent que les activités privées non durables et la pauvreté croissante dans diverses régions du monde sont certaines des causes fondamentales de la dégradation de l'environnement, mais que le rôle de plus en plus important joué par la mondialisation et la croissance économique est parfois aussi une source de grandes possibilités.

### **Critères d'identification d'un partenaire privé potentiel pour la Convention de Ramsar**

24. Le critère fondamental est l'engagement de l'entreprise à renforcer, et en aucun cas à saper, l'intégrité et la réputation de la Convention de Ramsar

et sa capacité de réaliser sa mission, conformément aux décisions de la Conférence des Parties contractantes.

25. Le deuxième critère est l'appui à la mission de la Convention de l'entreprise qui conclut un partenariat avec la Convention de Ramsar et la reconnaissance de la durabilité de l'environnement comme l'une des conditions clés du maintien de la vie et de la santé humaine.
26. Le troisième critère est l'engagement à intégrer le concept de la durabilité environnementale dans les pratiques de l'entreprise et à élaborer et adopter de nouvelles stratégies qui inscrivent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides parmi les principales préoccupations de l'entreprise.

### **Principes spécifiques**

27. Il est impératif que le Secrétariat ait une connaissance approfondie de l'entreprise pour évaluer la pertinence d'éventuels efforts en collaboration et pour comprendre les avantages mutuels et aspects négatifs possibles. Un soin particulier devra être apporté à l'évaluation des activités du partenaire potentiel non seulement dans le domaine immédiat de partenariat proposé mais aussi dans le monde et dans le cadre de toutes ses stratégies d'entreprise afin d'éviter tout embarras possible pour la Convention.
28. L'évaluation de la mise en place éventuelle d'une initiative en partenariat doit tenir compte des avantages mutuels immédiats, à court terme et à long terme ainsi que des aspects négatifs potentiels.
29. Tout aspect négatif potentiel d'une initiative en partenariat doit être soigneusement évalué en tenant compte des éventuelles causes profondes et immédiates de malentendus qui pourraient porter préjudice à l'intégrité de la Convention. Si des aspects négatifs sont détectés, le partenariat doit être reconsidéré ou annulé.
30. Il convient d'éviter des partenariats basés sur l'exclusivité qui empêchent de conclure d'autres partenariats de nature semblable.
31. Toute proposition de partenariat éventuel entre Ramsar et le secteur privé doit avant tout être discutée et évaluée au sein du Secrétariat puis par le Groupe de travail du Comité permanent sur la gestion. Après une évaluation préliminaire de toute initiative proposée avec le secteur privé, le Secrétariat a la responsabilité d'entreprendre les consultations nécessaires pour obtenir l'approbation du Comité permanent en vue de poursuivre les négociations d'une nouvelle relation de partenariat. En outre, une note est envoyée à toutes les Parties contractantes. Si une Partie contractante émet une objection, la question est portée devant la session suivante de la Conférence des Parties.
32. Dans toute initiative avec le secteur privé, le Secrétariat doit aussi consulter toutes les Parties contractantes concernées afin de garantir que les Autorités administratives pertinentes sont tenues dûment informées et ont accepté l'initiative.

33. Dans toute activité prévue en collaboration avec le secteur privé, les programmes de coopération technique et de renforcement des capacités doivent être pris en compte.
34. Un cadre de suivi et d'évaluation doit faire partie des accords signés pour faciliter l'évaluation périodique de l'efficacité du partenariat et proposer des recommandations en vue d'améliorer les résultats; un mécanisme doit être chargé de cette tâche – tous les accords de partenariat doivent comprendre une ligne budgétaire prévoyant les ressources nécessaires pour mener à bien ce processus.
35. Les entreprises privées qui concluent des partenariats avec la Convention de Ramsar doivent faire correspondre leurs efforts aux politiques de la Convention de Ramsar et aider les Parties contractantes à appliquer la Convention, dans la mesure des ressources disponibles.
36. Lors de la conclusion d'un partenariat avec une entreprise privée, il convient de faire en sorte que les cadres supérieurs de l'entreprise et leurs unités opérationnelles, à l'échelle de l'entreprise, soient conscients de ce partenariat et le soutiennent. Les représentants Ramsar doivent avoir une connaissance claire de la culture des organisations et des raisons pour lesquelles elles souhaitent s'engager vis-à-vis de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides.
37. Dès le début de tels partenariats, il faut s'assurer que l'accord est complet en ce qui concerne les objectifs, les avantages mutuels potentiels pour les deux parties et tout domaine de friction et de conflit possible qui doit être évité.
38. Les partenariats entre la Convention de Ramsar et le secteur privé peuvent prendre différentes formes, par exemple :
  - a) fourniture officielle d'informations sur les questions relevant des zones humides pour améliorer la connaissance des tendances des zones humides dans un domaine géographique ou professionnel donné;
  - b) fourniture officielle d'informations sur des impacts positifs et négatifs sur les zones humides dans une zone géographique donnée;
  - c) engagements respectifs à long terme, dans le cadre d'accords contractuels, à réaliser des objectifs préalablement définis.
39. Il importe de maintenir une attitude positive de collaboration franche et transparente permettant à la Convention et à ses partenaires d'être le plus efficaces possible et de s'accorder sur des convictions, perspectives, idées et actions constructives. La clé consiste à construire la confiance dans la collaboration pour identifier et mener des actions qui remplissent les besoins communs.
40. Lorsqu'un conflit ou une friction ne peut être évité, il est nécessaire de donner la plus haute priorité aux intérêts de la Convention, même s'il existe un risque de perdre des avantages immédiats ou à court terme.
41. Les entreprises souhaitant collaborer avec la Convention de Ramsar pourraient être de très grandes entreprises ayant des intérêts et des activités dans de vastes régions ou même dans le monde entier; il convient donc de suivre et d'évaluer non seulement le partenariat en cours avec certains

éléments au sein de l'entreprise mais aussi d'autres activités de l'entreprise, ailleurs dans le monde, afin d'éviter que cette association ne cause un embarras pour la Convention.

42. Des rapports sur les activités et les progrès de ces partenariats entre la Convention et le secteur privé doivent être fournis à chaque session de la Conférence des Parties, selon un modèle normalisé. Toutes les ressources reçues des partenaires pour l'usage de la Convention doivent être prises en compte.
43. Seules les entreprises avec lesquelles des partenariats officiels correspondant aux principes ci-dessus ont été conclus peuvent faire directement référence à la Convention de Ramsar et utiliser son logo. Les partenariats conclus avec des entreprises commerciales, qui n'entrent pas dans ce cadre, ne peuvent le faire et le Secrétariat veillera à s'assurer que cette condition est remplie. À l'inverse, les partenaires qui opèrent dans le cadre d'un partenariat officiel avec Ramsar doivent l'indiquer dans toutes leurs activités de communication et d'information pertinentes et faire figurer le logo Ramsar sur leurs publications et autres activités, dans toute la mesure du possible.
44. Par ailleurs, le Secrétariat encourage tous les gestionnaires de zones humides, les autorités gouvernementales, les organisations non gouvernementales, la presse et autres médias à utiliser le nom et/ou le logo Ramsar à des fins non commerciales sans autorisation préalable, sachant qu'il est de l'intérêt de la Convention de faire connaître son nom et ses objectifs dans toute la mesure du possible et de faire en sorte que tout le monde puisse le faire de la façon la plus simple possible. La seule condition à l'utilisation du nom et du logo Ramsar sur les produits d'entités non commerciales est que le nom et/ou le logo doivent être positionnés de manière à suggérer que la Convention ou le Secrétariat a participé à la réalisation ou approuve le produit. (Par exemple, les publications concernant des sites Ramsar peuvent utiliser le logo Ramsar tant qu'elles le font de manière à indiquer clairement qu'il ne s'agit pas de publications Ramsar.)

#### **Engagements pris à ce sujet par les Parties contractantes dans les résolutions de la COP**

##### **Résolution X.12 : Principes régissant les partenariats entre la Convention de Ramsar et le secteur privé**

5. CONSIDÉRANT que l'utilisation rationnelle des zones humides peut permettre de soutenir les activités économiques et sociales d'une large gamme d'acteurs publics et privés;
6. RECONNAISSANT le rôle vital d'une communication effectivement établie entre les gouvernements et autres décideurs, les gestionnaires et différents groupes d'intérêts, y compris les chefs d'entreprise et les communautés, en vue de l'application de la Convention de Ramsar;

##### LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

11. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes, le Secrétariat et les partenaires de Ramsar de faire, le cas échéant, bon usage [des « Principes régissant les partenariats entre la Convention de Ramsar et le secteur privé » figurant en annexe à la présente Résolution] notamment dans le cadre de leurs initiatives et engagements nationaux, régionaux et mondiaux existants.

13. ENCOURAGE EN OUTRE le secteur privé à chercher des moyens pratiques, en collaboration avec le Secrétariat Ramsar, sous réserve des ressources disponibles, pour comprendre les liens entre leurs activités et les écosystèmes des zones humides, éviter les impacts négatifs et atténuer les effets inévitables tout au long de la chaîne d'approvisionnement et de production; à évaluer l'état et les tendances de la conservation des zones humides, y compris des menaces et des possibilités offertes en vue de maintenir la structure et les fonctions des écosystèmes des zones humides à toutes les étapes des activités commerciales; et à comprendre et apprécier les valeurs des services et produits des écosystèmes dont elles dépendent ainsi que les types de zones humides qui fournissent ces avantages.
14. ENCOURAGE AUSSI les entreprises publiques et privées à calculer leur « empreinte » sur l'eau, exprimée dans le contexte aussi bien local que mondial, et à réduire les impacts dans les régions où l'eau est soit déjà rare, soit en passe de le devenir (...).
15. ENCOURAGE ENFIN les décideurs, en particulier les chefs d'entreprise, à élaborer et adopter des politiques, stratégies et méthodes opérationnelles, conformes aux directives et normes nationales et internationales en vigueur de gestion des écosystèmes, y compris les zones humides, et propres à éviter les impacts négatifs sur les écosystèmes de zones humides, à y remédier ou, en dernier recours, à les compenser (...).
17. ENCOURAGE les gouvernements, les bailleurs de fonds, les organisations internationales et la société civile dans son ensemble, y compris les entreprises privées, les ONG et les collectivités locales à joindre leurs efforts pour mettre un terme à la dégradation des zones humides et inverser la tendance afin de soutenir les services qu'elles fournissent comme condition préalable pour de futures possibilités de croissance.

## *Résolutions pertinentes*

### **Résolution VII.3**

*(adoptée par la 7e Session de la Conférence des Parties contractantes, San José, Costa Rica, 1999)*

#### **Partenariat avec des organisations internationales**

1. **CONSIDÉRANT** qu'un certain nombre d'organisations internationales non gouvernementales (OING) ont joué un rôle important dans la gestation de la Convention, ainsi que dans l'évolution et l'application du traité au fil des ans;
2. **RECONNAISSANT** indubitablement que BirdLife International, le Fonds mondial pour la nature (WWF), l'UICN-Union mondiale pour la nature et Wetlands International continuent d'apporter une contribution importante à l'application de la Convention, dans leur rôle d'ONG internationales partenaires de la Convention;
3. **SACHANT** que le statut d'« ONG internationale partenaire » est issu de la relation historique nouée entre lesdites OING et la Convention sans jamais avoir fait l'objet d'une décision officielle de la Conférence des Parties contractantes;
4. **SACHANT EN OUTRE** que d'autres organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales pourraient contribuer à la mission de la Convention telle qu'elle est énoncée dans le Plan stratégique 1997-2002 : « La Convention a pour mission de favoriser la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des mesures prises au plan national et par la coopération internationale comme moyens de parvenir au développement durable dans le monde entier »;

#### **LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES**

5. **ADOpte** le règlement ci-joint d'attribution du statut d'Organisation internationale partenaire de la Convention aux organisations qui satisfont aux critères énoncés dans le présent règlement.
  6. **CONFIRME OFFICIELLEMENT** ce statut pour les organisations suivantes : BirdLife International, Fonds mondial pour la nature, UICN-Union mondiale pour la nature et Wetlands International.
  7. **DÉCIDE** que les organisations internationales qui souhaitent être reconnues officiellement comme partenaires de la Convention doivent en faire la demande au Bureau de la Convention, afin que cette demande puisse être inscrite à l'ordre du jour de la session suivante du Comité permanent qui, à son tour, présentera une recommandation à la Conférence des Parties contractantes pour décision définitive.
  8. **DÉCIDE EN OUTRE** que le statut d'Organisation internationale partenaire de la Convention peut être revu de temps en temps, au besoin, par la Conférence des Parties contractantes sur la base d'un rapport présenté par le Comité permanent.
-



### **Résolution X.11**

*(adoptée par la 10e Session de la Conférence des Parties contractantes, Changwon, République de Corée, 2008)*

#### **Partenariats et synergies avec les Accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres institutions**

1. NOTANT les avantages que comportent les synergies et une application intégrée, s'il y a lieu, des conventions relatives à l'environnement, à tous les niveaux : mondial, régional, national et local, et une collaboration qui sert les intérêts de tous les acteurs pertinents, comme le reconnaissent de mieux en mieux les Résolutions VII.4 (1999), VIII.5 (2002), et IX.5 (2005), SOUS RÉSERVE toutefois de l'indépendance des mandats de chaque convention;
2. SE FÉLICITANT des progrès accomplis par le Convention de Ramsar au cours des trois dernières années, qui ont permis de cimenter et de renforcer sa coopération avec d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et avec d'autres institutions œuvrant dans des domaines liés à la conservation et à l'utilisation durables des zones humides;
3. PRENANT ACTE du soutien généreux du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en faveur du projet de « Renforcement de la mise en œuvre des Conventions relatives à la biodiversité grâce à l'utilisation stratégique de l'information », dirigé par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (PNUE-WCMC), qui vise, avec la participation de Ramsar, à simplifier et à harmoniser les outils en ligne pour les conventions et leurs secrétariats;
4. NOTANT que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), lors de sa huitième réunion, a invité la Convention de Ramsar à prendre la direction de l'élaboration d'un cadre d'harmonisation des rapports sur les eaux intérieures et que le PNUE et le PNUE-WCMC ont déjà commencé à y travailler, comme le reconnaît la décision IX/19 prise par la COP de la CDB lors de sa neuvième réunion;
5. NOTANT ÉGALEMENT que la Conférence des Parties à la CDB, dans sa décision IX/27 prise lors de sa neuvième réunion, a invité les organes scientifiques des conventions relatives à biodiversité et le Groupe de liaison sur la biodiversité (BLG) à discuter, lorsqu'ils se réuniront, des options permettant de renforcer la coopération sur des questions transsectorielles, telles que les changements climatiques et les espèces exotiques envahissantes;
6. ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION le soutien accordé par la Conférence des Parties à la CDB, dans sa décision IX/19 adoptée lors de sa neuvième réunion, au quatrième Plan de travail conjoint (2007-2010) entre la Convention de Ramsar et la CDB;
7. SACHANT que l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa soixante-sixième session, a déclaré 2010 « Année internationale de la diversité biologique » (dans la décision 61/203 du 20 décembre 2006) et que des liens étroits unissent les zones humides et la diversité biologique;
8. SACHANT AUSSI que l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa soixante et unième session a déclaré 2011 « Année internationale des forêts » (dans la décision 61/193) et que certaines zones humides sont boisées;
9. COMPTE TENU DU FAIT que le projet PNUE/UICN TEMATEA a permis d'élaborer des « modules thématiques pour une application cohérente des conventions sur la diversité biologique » notamment la Convention de Ramsar, qui fournit en particulier des modules thématiques pour les eaux intérieures, les aires protégées, la biodiversité et les changements climatiques, les espèces envahissantes et l'utilisation durable, conçus pour soutenir une

planification et une application des conventions au niveau national, axée sur la collaboration; et

10. EXPRIMANT ENCORE SA SATISFACTION aux cinq Organisations internationales partenaires (BirdLife International, UICN, International Water Management Institute, Wetlands International, et WWF International) pour les efforts inestimables de soutien à la Convention de Ramsar qu'elles ont consentis au cours de la période triennale passée, aux niveaux mondial, national et local;

#### LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

11. PRIE le Secrétariat de continuer à coopérer étroitement avec les conventions pertinentes dans le cadre de son statut d'observateur au sein du Groupe de liaison mixte pour les trois conventions de Rio – la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention sur la diversité biologique (CDB), et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD) – et par l'intermédiaire du Groupe du PNUE pour la gestion de l'environnement (GGE), dont le Secrétariat de Ramsar est un membre.
12. PRIE ÉGALEMENT le Secrétariat de continuer à participer pleinement aux travaux du Groupe de liaison sur la biodiversité (BLG) établi sous l'égide de la CDB, et de faire régulièrement rapport au Comité permanent sur les progrès accomplis par ce groupe.
13. ENCOURAGE le Secrétariat à poursuivre son étroite collaboration avec le Secrétariat de la CDB dans le cadre, actuellement, du quatrième Plan de travail conjoint entre les deux conventions; PRIE le Secrétariat de poursuivre aussi activement que possible, dans les limites du temps et des ressources disponibles, l'examen et la simplification de son programme de travail commun avec la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), et d'envisager l'élaboration d'un programme commun avec la CCD dans le cadre du Mémorandum de coopération actuellement en vigueur; et PRIE INSTAMMENT le Secrétariat d'examiner ses programmes de travail commun avec le Programme sur l'homme et la biosphère et le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO dans le but de redonner vigueur à ces mécanismes de collaboration.
14. INVITE le Secrétariat à continuer à renforcer ses relations de coopération avec les institutions de l'ONU telles que le PNUE, l'UNESCO, et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), UN-Water, l'Organisation mondiale du tourisme et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ainsi qu'avec d'autres organisations intergouvernementales pertinentes telles que les réseaux du Global Biodiversity Information Facility (GBIF), du PNUE-WCMC et du Groupe consultatif sur la recherche agricole internationale (GCRAI), de chercher à devenir membre du Partenariat de collaboration sur les forêts et de s'efforcer de réduire les activités redondantes.
15. DEMANDE au Secrétariat d'entreprendre un examen de ses mémorandums de coopération, dans les limites des ressources disponibles, avec d'autres accords régionaux et mondiaux sur l'environnement et avec d'autres organisations, dans le but de renouveler et de renforcer ceux qui ont les meilleures chances d'être favorables aux travaux de la Convention, dans les limites du temps et des ressources disponibles.
16. INVITE le Secrétariat à établir et renforcer les partenariats de manière à nouer des relations de travail plus étroites avec des groupes régionaux intergouvernementaux (comme par exemple, pour l'Afrique, SADC, CE, ECOWAS, IGAD) en vue de promouvoir le rôle de la Convention dans ces régions.

17. DEMANDE ÉGALEMENT au Secrétariat d'établir des relations de travail et des consultations plus étroites avec les institutions financières, comme le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), les banques de développement régional et d'autres institutions finançant l'environnement comme la Commission européenne et ses divisions compétentes en matière de financement de l'environnement et de la biodiversité, dans le but de faciliter l'accès des Parties à la Convention à ces ressources.
18. PRIE le Secrétariat de poursuivre sa collaboration extrêmement précieuse avec les cinq Organisations internationales partenaires (OIP) et ENCOURAGE les représentants des OIP à prendre les mesures qui s'imposent pour accroître le plus possible la visibilité des objectifs de Ramsar et améliorer une relation fondée sur la collaboration avec la Convention dans l'ensemble de leurs organisations respectives, y compris la coordination avec les bureaux nationaux et régionaux des OIP, le cas échéant, dans le contexte de plans de travail conjoints préparés par le Secrétariat Ramsar.
19. PRIE EN OUTRE le Secrétariat de rester attentif aux possibilités d'établir des relations fructueuses similaires avec d'autres organisations non gouvernementales (ONG) et, après examen des mémorandums d'accord déjà conclus avec d'autres organisations non gouvernementales, d'encourager une coopération plus étroite avec les ONG qui peuvent le plus bénéficier des travaux de la Convention.
20. DEMANDE au Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST), dans les limites du temps et des ressources disponibles, d'échanger des informations et de coordonner des activités avec les organes subsidiaires équivalents d'autres AME et forums régionaux pertinents, notamment grâce à une participation régulière et active aux réunions des présidents des organes subsidiaires scientifiques et techniques (OSCT) invités par le Secrétariat de la CDB, et de présenter des rapports sur ces activités à la Conférence des Parties contractantes, par l'intermédiaire du Comité permanent.
21. PRIE le Secrétariat de maintenir sa participation au projet PNUE-WCMC d'élaboration d'outils à des fins d'utilisation en ligne des conventions relatives à la biodiversité, notamment ceux qui permettraient aux parties respectives de soumettre en ligne des rapports harmonisés.
22. PRIE ÉGALEMENT le Secrétariat et le GEST de poursuivre leur collaboration avec le Secrétariat de la CDB, le PNUE et le PNUE-WCMC en vue d'élaborer un cadre d'harmonisation des rapports sur l'application de la CDB et de la Convention de Ramsar dans les eaux intérieures.
23. APPELLE les Parties contractantes, les autres gouvernements, les Organisations internationales partenaires et autres organisations compétentes à déployer des efforts particuliers pour contribuer à l'Année internationale de la diversité biologique (2010) par tous les moyens pertinents, notamment en attirant spécialement l'attention sur : le rôle crucial des zones humides qui soutiennent de nombreux éléments de la diversité biologique dans les biomes terrestre, d'eau douce et marin; la sensibilisation aux liens qui unissent les zones humides, la diversité biologique et la réalisation des objectifs de développement humain; le rôle des zones humides dans la lutte contre les changements climatiques; et la contribution de l'utilisation rationnelle des zones humides à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité. }
24. ENCOURAGE les Parties contractantes et les autres gouvernements et organisations d'utiliser les modules thématiques en ligne PNUE-UICN « TEMATEA » (<http://www.tematea.org>) lors de l'élaboration et de la mise en œuvre d'activités synergiques entre les conventions relatives à la biodiversité, de façon à renforcer la cohérence dans l'application de ces conventions.

25. EXHORTE les Parties contractantes à prendre activement des mesures, au niveau national, pour établir une liaison et une collaboration plus régulières entre les Autorités administratives et les correspondants de la Convention de Ramsar d'une part, et les correspondants des conventions et accords pertinents d'autre part, notamment en les intégrant, le cas échéant, dans les comités nationaux Ramsar/zones humides, en vue d'apporter des solutions nationales aux problèmes environnementaux de la planète qui soient aussi conformes que possible aux objectifs et aux valeurs de la Convention de Ramsar.
  26. PRIE INSTAMMENT le Secrétariat de s'appuyer sur les travaux du GEST relatifs à la mise en œuvre de la Résolution VIII.26 pour développer des indicateurs biologiques sur les résultats des activités de la Convention, de telle sorte que l'évaluation de l'efficacité de la Convention soit réalisée une fois au moins à chaque cycle de rapport et DEMANDE au Secrétariat et au GEST de fournir un avis sur les moyens d'intégrer les rapports sur ces indicateurs dans les rapports nationaux des Parties.
  27. DEMANDE que la collaboration menée par le Secrétariat avec les autres conventions inclue un volet visant à améliorer l'harmonisation des exigences en matière d'établissement des rapports en vue d'alléger la charge des Parties contractantes.
- 

### **Résolution X.12**

*(adoptée par la 10e Session de la Conférence des Parties contractantes, Changwon, République de Corée, 2008)*

#### **Principes régissant les partenariats entre la Convention de Ramsar et le secteur privé**

1. RECONNAISSANT l'importance des valeurs écologiques et socioéconomiques des zones humides ainsi que le rôle vital des écosystèmes des zones humides qui apportent un large éventail d'avantages et de services d'importance critique pour toute l'humanité;
  2. RAPPELANT que dans les Résolutions VIII.31 (1999) et X.8 (2008) sur le Programme de CESP de la Convention, les Parties reconnaissaient que la question des zones humides peut, de plus en plus, faire partie des activités d'autres secteurs que celui de l'environnement, ce qui permettrait d'intégrer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides aux niveaux de la société et du gouvernement;
  3. SACHANT que plusieurs organisations et réseaux du secteur privé ont élaboré et adopté leurs propres lignes directrices en vue de partager les bonnes pratiques relatives à la gestion des écosystèmes;
  4. SE FÉLICITANT du lancement de l'Initiative sur le secteur privé et la biodiversité (Business and Biodiversity Initiative) à la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) et RAPPELANT la décision IX/26 de la CDB sur la promotion de la participation du secteur privé;
  5. CONSIDÉRANT que l'utilisation rationnelle des zones humides peut permettre de soutenir les activités économiques et sociales d'une large gamme d'acteurs publics et privés;
  6. RECONNAISSANT le rôle vital d'une communication effectivement établie entre les gouvernements et autres décideurs, les gestionnaires et différents groupes d'intérêts, y compris les chefs d'entreprise et les communautés, en vue de l'application de la Convention de Ramsar;
-

7. NOTANT que la promotion de la participation accrue du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides ainsi que la prise d'engagements par le secteur privé sont prônées dans la stratégie 1.9 du Plan stratégique 2009-2015;
8. RECONNAISSANT le rôle que joue le secteur privé en faveur de l'amélioration de la gestion des ressources en eau et de la réduction des risques associés à la gestion non durable de l'environnement ainsi que la nécessité d'économiser l'eau et NOTANT qu'il est possible d'assurer une gestion durable de l'eau tout au long de la chaîne d'approvisionnement;
9. EXPRIMANT SA GRATITUDE au Groupe Danone pour son appui généreux et continu à la Convention et, en particulier, depuis plus de dix ans, aux activités de communication du Secrétariat Ramsar, à la production du matériel de la Journée mondiale des zones humides et au prix spécial Évian qui accompagne, tous les trois ans, le prix Ramsar pour la conservation des zones humides et ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION le nouveau partenariat « Biosphere Connections » avec Star Alliance qui a contribué de manière très utile aux frais de voyage de délégués sponsorisés leur permettant d'assister aux réunions régionales;

#### LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

10. ACCUEILLE FAVORABLEMENT les « Principes régissant les partenariats entre la Convention de Ramsar et le secteur privé » figurant en annexe à la présente Résolution.
11. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes, le Secrétariat et les partenaires de Ramsar de faire, le cas échéant, bon usage de ces principes notamment dans le cadre de leurs initiatives et engagements nationaux, régionaux et mondiaux existants.
12. ENCOURAGE les Autorités administratives des Parties contractantes à porter ces principes à l'attention des acteurs pertinents, en particulier, entre autres, les entreprises privées, les ministères, départements et organismes publics, les autorités de gestion de l'eau et des bassins hydrographiques, les organisations non gouvernementales et la société civile au sens large.
13. ENCOURAGE EN OUTRE le secteur privé à chercher des moyens pratiques, en collaboration avec le Secrétariat Ramsar, sous réserve des ressources disponibles, pour comprendre les liens entre leurs activités et les écosystèmes des zones humides, éviter les impacts négatifs et atténuer les effets inévitables tout au long de la chaîne d'approvisionnement et de production; à évaluer l'état et les tendances de la conservation des zones humides, y compris des menaces et des possibilités offertes en vue de maintenir la structure et les fonctions des écosystèmes des zones humides à toutes les étapes des activités commerciales; et à comprendre et apprécier les valeurs des services et produits des écosystèmes dont elles dépendent ainsi que les types de zones humides qui fournissent ces avantages.
14. ENCOURAGE AUSSI les entreprises publiques et privées à calculer leur « empreinte » sur l'eau, exprimée dans le contexte aussi bien local que mondial, et à réduire les impacts dans les régions où l'eau est soit déjà rare, soit en passe de le devenir en utilisant l'information de l'évaluation réalisée par le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) mentionnée au paragraphe 21 ci-dessous.
15. ENCOURAGE ENFIN les décideurs, en particulier les chefs d'entreprise, à élaborer et adopter des politiques, stratégies et méthodes opérationnelles, conformes aux directives et normes nationales et internationales en vigueur de gestion des écosystèmes, y compris les zones humides, et propres à éviter les impacts négatifs sur les écosystèmes de zones humides, à y remédier ou, en dernier recours, à les compenser, en examinant notamment les avantages éventuels du Business and Biodiversity Offsets Programme (BBOP) et les résultats de l'initiative The Economics of Ecosystems and Biodiversity (TEBB).

16. SOUTIENT les efforts conjoints entre les structures et partenaires de Ramsar et le secteur privé en vue de construire des alliances avec des organisations scientifiques et de recherche, dans le but d'améliorer la connaissance des services écosystémiques fournis par les zones humides, d'identifier et d'améliorer les solutions et de partager leurs outils et leur expérience.
17. ENCOURAGE les gouvernements, les bailleurs de fonds, les organisations internationales et la société civile dans son ensemble, y compris les entreprises privées, les ONG et les collectivités locales à joindre leurs efforts pour mettre un terme à la dégradation des zones humides et inverser la tendance afin de soutenir les services qu'elles fournissent comme condition préalable pour de futures possibilités de croissance.
18. ENCOURAGE AUSSI les entreprises publiques et privées à nouer des alliances avec les acteurs pertinents en vue de mettre en œuvre des accords collectifs et des mesures d'incitation économiques telles que les paiements pour les services environnementaux qui contribuent à la conservation des zones humides et des ressources en eau.
19. INVITE les entreprises privées concernées à s'entretenir avec le Secrétariat Ramsar sur les moyens possibles de construire des partenariats mutuellement bénéfiques, conformément aux principes figurant en annexe et INVITE les entreprises privées concernées à envisager de se joindre à la Business and Biodiversity Initiative.
20. ENCOURAGE le Secrétariat à continuer de collaborer étroitement avec le Groupe Danone et Star Alliance par des moyens mutuellement bénéfiques et à se préparer à nouer des relations semblables avec le secteur privé lorsqu'elles peuvent être bénéfiques à la Convention et conformes à sa mission et à ses objectifs.
21. CHARGE le GEST d'évaluer les lignes directrices, telles que celles du Water Footprint Network conçues pour aider les entreprises à évaluer leur « empreinte » sur l'eau dans le cadre de programmes de responsabilité sociale et environnementale d'entreprise.
22. DEMANDE au Secrétariat Ramsar, chaque fois qu'il conçoit des projets ou activités en partenariat avec le secteur privé, sur le territoire d'une Partie contractante ou plus, d'informer les Autorités administratives concernées et de les consulter à l'avance en vue d'obtenir leur accord.
23. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat Ramsar de donner effet aux principes figurant en annexe lorsqu'il explore de nouvelles possibilités et recherche des initiatives conjointes avec des entreprises publiques ou privées.

## Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides, 4e édition, 2010

### Pilier 1 de la Convention: Utilisation rationnelle

<b>Manuel 1</b>	<b>Utilisation rationnelle des zones humides</b> Concepts et approches de l'utilisation rationnelle des zones humides
<b>Manuel 2</b>	<b>Politiques nationales pour les zones humides</b> Élaboration et application de politiques nationales pour les zones humides
<b>Manuel 3</b>	<b>Lois et institutions</b> Étude des lois et des institutions en vue de promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides
<b>Manuel 4</b>	<b>L'influenza aviaire et les zones humides</b> Orientations relatives au contrôle de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux mesures de lutte
<b>Manuel 5</b>	<b>Partenariats</b> Les principaux partenariats pour l'application de la Convention de Ramsar
<b>Manuel 6</b>	<b>CESP-Zones humides</b> Le Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) de la Convention, 2009-2015
<b>Manuel 7</b>	<b>Compétences participatives</b> Mise en œuvre et renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides
<b>Manuel 8</b>	<b>Orientations relatives à l'eau</b> Cadre intégré pour les orientations de la Convention relatives à l'eau
<b>Manuel 9</b>	<b>Gestion des bassins hydrographiques</b> Intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques
<b>Manuel 10</b>	<b>Attribution et gestion de l'eau</b> Lignes directrices relatives à l'attribution et à la gestion de l'eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides
<b>Manuel 11</b>	<b>Gestion des eaux souterraines</b> Gestion des eaux souterraines en vue du maintien des caractéristiques écologiques
<b>Manuel 12</b>	<b>Gestion des zones côtières</b> Questions relatives aux zones humides dans la Gestion intégrée des zones côtières
<b>Manuel 13</b>	<b>Inventaire, évaluation et suivi</b> Cadre intégré pour l'inventaire, l'évaluation et le suivi des zones humides
<b>Manuel 14</b>	<b>Besoins en données et informations</b> Cadre pour les besoins Ramsar en données et informations
<b>Manuel 15</b>	<b>Inventaire des zones humides</b> Cadre Ramsar pour l'inventaire des zones humides
<b>Manuel 16</b>	<b>Évaluation des impacts</b> Lignes directrices pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans la législation et/ou les processus concernant les études d'impact sur l'environnement et dans l'évaluation environnementale stratégique

### Pilier 2 de la Convention: Inscription et gestion de sites Ramsar

<b>Manuel 17</b>	<b>Inscription de sites Ramsar</b> Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale
<b>Manuel 18</b>	<b>Gestion des zones humides</b> Cadres pour la gestion des sites Ramsar et autres zones humides
<b>Manuel 19</b>	<b>Réagir aux changements dans les caractéristiques écologiques des zones humides</b>

### Convention pillar 3: International cooperation

<b>Manuel 20</b>	<b>Coopération internationale</b> Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar sur les zones humides
------------------	---

### Document d'accompagnement

<b>Manuel 21</b>	<b>Le Plan stratégique de la Convention de Ramsar, 2009-2015</b> Objectifs, stratégies et attentes relatifs à l'application de la Convention de Ramsar pour la période 2009 à 2015
------------------	---

*Manuels*  
*Ramsar*  
4<sup>e</sup> édition

# Manuel 5

# Partenariats

---



**Ramsar Convention Secretariat**  
Rue Mauverney 28  
CH-1196 Gland, Switzerland  
Tel: +41 22 999 0170  
E-mail: [ramsar@ramsar.org](mailto:ramsar@ramsar.org)  
Web: <http://www.ramsar.org>

